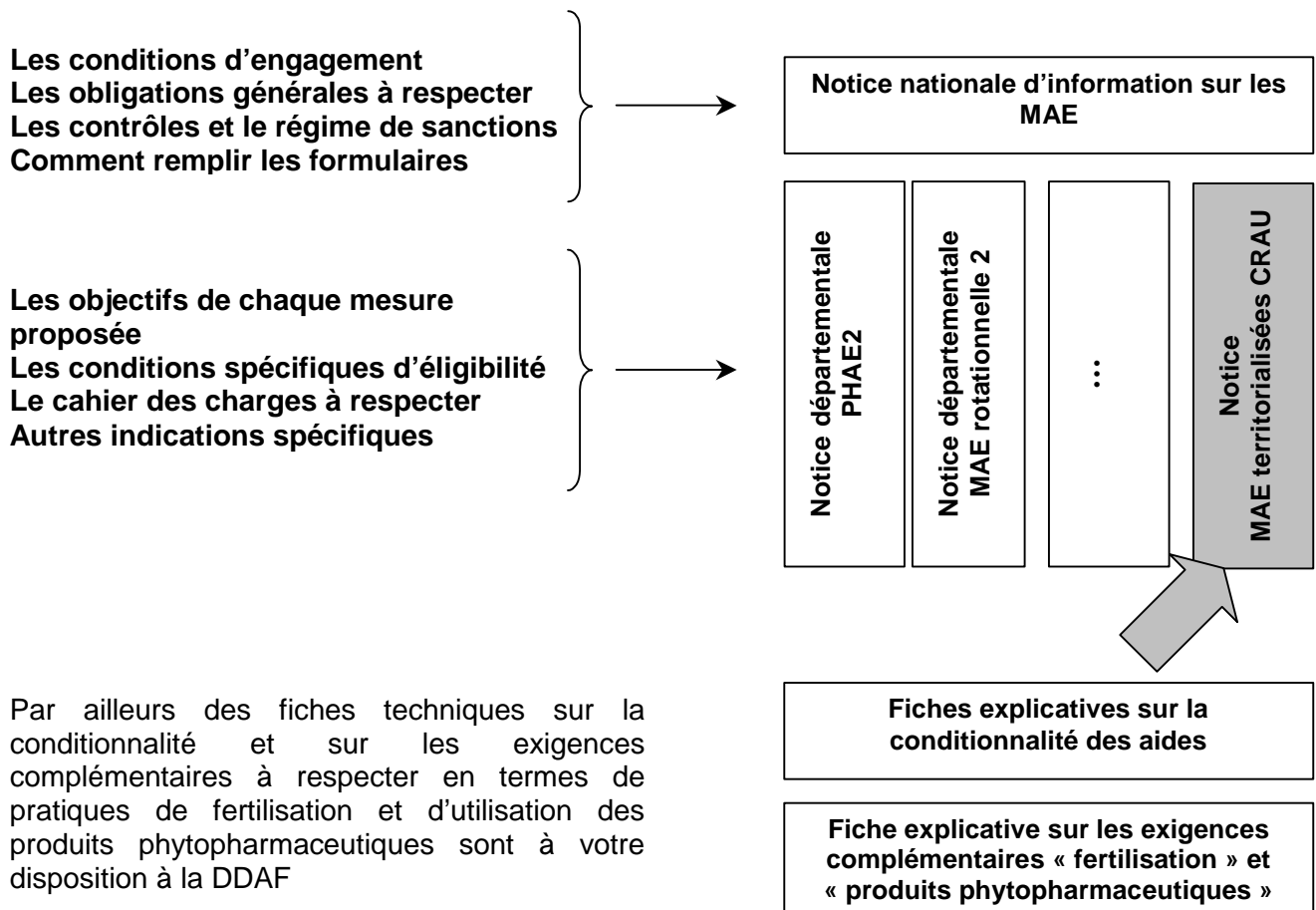


NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « CRAU »

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « CRAU ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDAF.



Par ailleurs des fiches techniques sur la conditionnalité et sur les exigences complémentaires à respecter en termes de pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition à la DDAF

1. Périmètre du territoire « CRAU » retenu

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Crau Centrale et Crau Sèche contient deux objectifs liés et fondamentaux : le maintien de l'agriculture traditionnelle – production de foin et élevage – le maintien qualitative et quantitative de la ressource en eau.

L'exploitation traditionnelle des prairies permanentes de Crau repose d'une part sur l'irrigation par submersion d'autre part sur le pâturage de la quatrième coupe.

Les prairies permanentes de Crau sont un Habitat d'Intérêt Communautaire défini par la Directive Habitats (Prairie de fauche des plaines médio-européennes, code : 38.22) .

L'irrigation gravitaire est responsable de l'alimentation de la nappe phréatique de Crau à hauteur de 70%. Le réseau d'irrigation inhérent à cette pratique génère une forte biodiversité. Le maintien des prairies permanentes, et plus généralement l'irrigation par submersion, permettra de pérenniser la nappe de Crau et le maintien de la biodiversité.

Les prairies de Crau entrent à part entière dans le calendrier de pâturage des troupeaux transhumants cravens. C'est en descente d'estive que les brebis trouvent une ressource fourragère sûre, abondante et de qualité qui leur est profitable au moment de l'agnelage. Ces troupeaux entretiennent par ailleurs les estives et les coussouls de Crau. Le maintien de l'élevage et le maintien des prairies permanentes sont dépendants.

Le maintien du pâturage sur les coussouls et la préservation de cet habitat est un des enjeux majeurs énoncé dans le DOCOB.

En effet, le Coussoul est un habitat d'intérêt communautaire **prioritaire**. Sa richesse en espèces végétales et animales, ainsi que l'avifaune exceptionnelle qu'il recèle sont liées à la présence des troupeaux au printemps. Il faut donc favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité du milieu en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Parmi celles-ci, l'astreinte du berger permet une meilleure efficacité dans la gestion des différents faciès de la steppe.

La Crau recèle une mosaïque de milieux qui fait sa richesse : la pratique du pâturage de ces différents couverts herbacés (friche, campas et herbes de printemps) est importante pour le maintien de la biodiversité et de l'avifaune.

Enfin, la gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Il faut renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
surfaces en herbe : prairies de Crau	PA-CR13-HE1	Maintien irrigation gravitaire	Part des différents financeurs.
surfaces en herbe : prairies de Crau, élevage	PA-CR13-HE	Maintien irrigation gravitaire et élevage	id
surfaces en herbe : coussouls	PA-CR13-HE3	Ajustement pression pâturage	id
surfaces en herbe : coussouls	PA-CR13-HE4	Gestion pastorale	id
surfaces en herbe coussoul	PA-CR13-HE5	Gestion pastorale avec astreinte berger	id
surfaces en herbe : friches, campas	PA-CR13-HE6	Gestion pastorale friches	id
surfaces en herbe : friches, campas	PA-CR13-HE7	Gestion pastorale friches avec astreinte berger	id
surfaces en herbe : pelouses en sous-bois	PA-CR13-HE8	Gestion landes en sous-bois ouverture du milieu	id
surfaces en herbe : pelouses en sous-bois	PA-CR13-HE9	Gestion pastorale	id

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « CRAU » ».

4. Condition d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4-1 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région « nom de la région où se situe majoritairement le territoire », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2: Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 2x7600 € (ou 10.000 € lorsque la mesure Socle 01 n'est pas rémunérée), correspondant au montant maximum fixé dans la région « nom de la région où se situe majoritairement le territoire », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « CRAU » ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure « Linea 1 », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies*) que vous souhaitez engager dans cette mesure linéaire. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (*remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires*) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.